

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250213-D25_01_02-DE
Reçu le 13/02/2025

DÉLIBÉRATION
séance du 03 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 03 février 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02

Date de Convocation : 27/01/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHAUVET Maguy et Mme MORICE Élodie qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard et à Mme BILLAUD Vanessa.

Secrétaire de séance : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° D25_01_02

Objet VOIRIE COMMUNALE

Dénomination de la voie intérieure du lotissement "Montauban 1"

M. le Maire informe l'assemblée que la société 2I Concept, basée à St-Georges-des-Coteaux a déposé en mairie le 04 janvier 2024 un permis de lotir sur une parcelle située à Montauban. Après instruction et complétude, le permis a été délivré le 28 octobre 2024. Le projet comporte 7 lots, dont 1 macrolot de 6 logements.

M. le Maire précise qu'il y a lieu désormais de donner une dénomination officielle à la voie intérieure de ce lotissement, accessible à partir de l'impasse des Pensées, en vue d'établir les certificats de numérotage au moment de la mise en vente des parcelles et du dépôt des permis de construire.

Aucun texte n'impose aux collectivités territoriales l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la Ville de Paris. Celle-ci relève ainsi de la compétence générale du conseil municipal (CGCT, art. L.2121-29). La dénomination des rues est en principe portée à connaissance du public par des poteaux plantés aux carrefours, ou par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Il propose de dénommer ladite voie intérieure du lotissement privé "Montauban 1" : Impasse des Coquelicots

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le permis de lotir délivré le 28 octobre 2024 à la société 2I Concept, basée à St-Georges-des-Coteaux ;

Considérant qu'il y a lieu désormais de donner une dénomination officielle à la voie intérieure de ce lotissement, en vue d'établir les certificats de numérotage au moment de la mise en vente des parcelles et du dépôt des permis de construire ;

Considérant qu'il convient de s'appuyer sur l'environnement communal pour dénommer ladite voie intérieure ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de dénommer la voie intérieure du lotissement privé "Montauban 1", de la manière officielle suivante : "**Impasse des Coquelicots**" ;
M. le Maire en informera l'ensemble des services publics, en particulier le Centre des Impôts Foncier, la Poste et les services de secours et d'incendie, ainsi que les différents concessionnaires de réseaux.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/02/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/02/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

